



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.1/43/6
27 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Quarante-troisième session
PREMIERE COMMISSION
Point 65 de l'ordre du jour

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Note verbale datée du 24 octobre 1988, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République socialiste soviétique
d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République socialiste soviétique d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et lui serait obligée de bien vouloir faire distribuer le texte du document annexé à la présente note, exposant la position de l'Ukraine sur la question du rôle du Conseil de sécurité dans le domaine du désarmement, eu égard à la résolution 42/39 A de l'Assemblée générale des Nations Unies, comme document officiel de l'Assemblée, au titre du point 65 de l'ordre du jour.

Annexe

LETTRE ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA RSS D'UKRAINE
AUPRES DE L'ORGANISATION CONCERNANT LE ROLE DU CONSEIL DE
SECURITE DANS LE DOMAINE DU DESARMEMENT

11 octobre 1988

La Mission permanente de la RSS d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la résolution 42/39 A intitulée "Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale", a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

La position de l'Ukraine sur la question du rôle du Conseil de sécurité dans le domaine du désarmement est bien connue. Elle est notamment reflétée dans les documents de travail qu'elle a présentés, conjointement avec un certain nombre d'autres Etats, à la Commission du désarmement (A/CN.10/94; A/CN.10/108/Corr.1) et à la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement (A/S-15/AC.1/2).

La RSS d'Ukraine estime qu'étant donné l'interdépendance du monde contemporain, les efforts multilatéraux visant au règlement des problèmes universels qui touchent les intérêts de l'ensemble de l'humanité, comme bien sûr la limitation des armements et le désarmement, prennent une importance considérable. La menace générale d'une autodestruction nucléaire et la prise de conscience des liens organiques unissant les questions de sécurité et de désarmement exigent qu'on recoure d'urgence à l'ensemble du potentiel de l'ONU, et qu'on utilise activement tous les mécanismes et dispositifs de négociation existants, y compris un organe aussi important et influent que le Conseil de sécurité.

Nous sommes convaincus qu'on ne peut plus garantir la paix et l'ordre juridique dans le seul cadre d'actions bilatérales ou trilatérales, même menées par les Etats les plus puissants. L'internationalisation des efforts dans le cadre de l'ONU et conformément aux dispositions de la Charte constitue le fondement d'un système de sécurité générale et le gage de la survie et du progrès de l'humanité.

L'ONU apporterait une contribution plus efficace au règlement des problèmes de désarmement si les Etats utilisaient pleinement les possibilités offertes par le Conseil de sécurité en tant qu'organe chargé, conformément à l'Article 26 de la Charte, d'élaborer des plans en vue d'établir un système de réglementation des armements.

La nécessité d'activer, et plus précisément de régénérer, le rôle dévolu au Conseil en vertu de la Charte dans le règlement de ces questions est d'une importance particulière. C'est aujourd'hui le seul organe de coopération politique du système des Nations Unies, doté de vastes pouvoirs, qui réunisse en son sein les cinq puissances nucléaires et dont les décisions aient force obligatoire. Il convient à notre avis de souligner à ce sujet un point important. Conformément à l'Article 24 de la Charte, les Etats Membres de l'ONU ont reconnu qu'en

s'acquittant des devoirs que lui impose la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité agit en leur nom.

Ceci signifie, pour l'essentiel, que le Conseil de sécurité pourrait constituer une sorte de pont unissant les deux aspects de la notion de sécurité par le désarmement, consignée dans le Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement.

La RSS d'Ukraine estime que, pour renforcer le rôle et l'efficacité du Conseil de sécurité concernant le règlement des questions de désarmement, il faudrait prendre les mesures ci-après :

a) Il conviendrait que, dans le cadre du Conseil, les cinq Etats dotés d'armes nucléaires, qui sont en même temps membres permanents du Conseil de sécurité, tiennent des réunions communes et informent régulièrement l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement de la situation en matière de désarmement, en particulier de désarmement nucléaire, de prévention d'une guerre nucléaire et de renforcement de la sécurité internationale, de même qu'en ce qui concerne l'état des accords existant dans ce domaine et l'évolution des négociations entre les puissances nucléaires;

b) Il serait bon d'organiser, après les préparatifs nécessaires, une ou plusieurs réunions extraordinaires du Conseil de sécurité, au niveau des ministres des affaires étrangères, qui seraient chargées d'examiner les objectifs et les problèmes du désarmement nucléaire. Outre la réduction et l'élimination des armes nucléaires, et la mise en place des conditions nécessaires à cette fin, cet échange de vues pourrait porter sur des mesures concrètes propres à libérer le monde des armes nucléaires et à assurer des garanties universelles contre leur réapparition;

c) Il serait également opportun d'organiser des réunions du Conseil de sécurité au niveau des ministres des affaires étrangères coïncidant avec l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale, en vue de procéder à une évaluation globale de la situation internationale et à la recherche en commun de moyens efficaces de l'améliorer;

d) Il serait utile aussi d'examiner, sur le plan des principes, les problèmes de la relation entre le désarmement et le développement dans le cadre d'une réunion extraordinaire au sommet des Etats membres du Conseil de sécurité à laquelle pourraient participer d'autres Etats Membres de l'ONU. On contribuerait ainsi à renforcer le prestige de l'Organisation et à accroître sa contribution à l'internationalisation des efforts pour faire du désarmement un facteur de développement, vaincre le sous-développement et instaurer un nouvel ordre économique international;

e) La proposition tendant à convoquer une réunion extraordinaire du Conseil de sécurité présente un caractère d'actualité pour ce qui est de mettre au point des approches communes du problème lié à l'abaissement du niveau d'affrontement naval et à la réduction des forces navales;

f) Il conviendrait que le Conseil de sécurité examine la question de la création, conformément à l'Article 29 de la Charte, d'un ou de plusieurs organes subsidiaires chargés d'élaborer des principes directeurs et des mesures propres à assurer efficacement la paix et la sécurité internationales et portant sur les domaines tant politique que militaire, y compris sur les questions de désarmement. Ce ou ces organes seraient tenus de présenter au Conseil leurs rapports qui seraient ensuite soumis à l'Assemblée générale;

g) Il serait important de mettre au point, conformément à la Charte, des procédures permettant d'activer les travaux du Comité d'état-major dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous estimons que le désarmement est un facteur essentiel de l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables. C'est pourquoi le Conseil de sécurité doit déployer des efforts en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales dans le contexte général de la recherche des moyens de prévenir une guerre tant nucléaire que classique, de limiter les armements et de réaliser le désarmement.

Les membres permanents du Conseil de sécurité, compte tenu du statut et des responsabilités particuliers qui leur ont été confiés en vertu de la Charte, doivent prendre d'urgence des mesures en vue de garantir l'efficacité du rôle primordial du Conseil de sécurité pour ce qui est des questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et notamment du désarmement.
